

Mairie de CHOISEL

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal - Séance du 09 mars 2026

Date de Convocation
05 mars 2026

Date d’Affichage
05 mars 2026
Maire

L’AN DEUX MIL VINGT SIX

Le 09 mars à 18 Heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué,
s’est réuni dans la salle du conseil municipal
en séance **ordinaire** sous la présidence de **M. Alain SEIGNEUR**,

Nombre de Conseillers

En exercice	13
Présents	13
Votants	13

Etaient présents : Luc BATAILLE, Sylvain BERTHON, Cécile DISPAU
Gaëlle DIZENGREMEL, Stéphanie GAHREN VARIN, Olivier ISSALY,
Thierry LEFEVRE, Laurent LIEVAL, Colette MAVIER, Marie RODRIGUES,
Didier ROGER, Olivier ROUXEL, Alain SEIGNEUR,

Excusé/Absent : /

Formant la majorité des membres en exercice.

Laurent LIEVAL a été élu secrétaire.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 décembre 2025

Aucune remarque n’étant apportée, le procès-verbal est accepté à l’unanimité des membres présents.

II – DELIBERATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/03/01 – Approbation du Compte Financier Unique 2025

M. le Maire rappelle que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 16 octobre 2023 portant sur l’expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec le Service de Gestion Comptable de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

VU la convention relative à l’expérimentation du CFU intervenue le 24 octobre 2023 entre la commune et l’Etat ;

VU le Compte Financier Unique 2025 de CHOISEL ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, Présidé par M. LIEVAL, 1^{er} adjoint pendant la séance du vote du Compte Financier Unique 2025 ; M. le Maire ne prenant pas part au vote quitte la séance ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents le CFU 2025 de la commune de CHOISEL, résumé ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE	182 386,70 €
RESULTAT REPORTE 2024	180 299,44 €
RESULTAT GLOBAL	362 686,14 €
INVESTISSEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE	188 606,57 €
RESULTAT REPORTE 2024	- 177 576,29 €
RESULTAT GLOBAL	11 030,28 €
RESTES A REALISER	- 79 554,00 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025	294 162,42 €

ARRETE les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

Sans question la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2026/03/02 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

M. le Maire informe le conseil municipal que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte financier unique. L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que du solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant. Une délibération est nécessaire pour affecter le résultat de la section de fonctionnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et R 241-13,

VU la délibération 2023/10/01 adoptant l'expérimentation du Compte Financier Unique

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice,

CONSTATANT que le Compte Financier Unique fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement de : 294 162,42 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE EN EUROS		
A) <u>Résultat de l'exercice</u>		+ 182 386,70 €
B) <u>Résultat antérieur reporté</u>		+ 180 299,44 €
	<i>Ligne 002 du CFU</i>	<i>+ 695 027,78€</i>
	<i>Affectation en réserve R1068</i>	<i>- 514 728,34 €</i>
C) <u>Résultat à affecter</u>	=A+B Hors RAR	+ 362 686,14 €
D) <u>Solde d'exécution d'investissement</u>		+ 11 030,28 €
	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>+ 188 606,57 €</i>
	<i>Résultat reporté</i>	<i>- 177 576,29 €</i>
E) <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		- 79 554,00 €
F) Besoin de financement	=D+E	- 68 523,72 €
Affectation = C)	=G+H	362 686,14€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		68 523,72 €
2) Report en fonctionnement R002		294 162,42 €
Report en investissement R001		11 030,28 €

DIT que ce résultat sera repris au sein du Budget Primitif 2026 à la section de fonctionnement et d'investissement.

Sans remarque, cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2026/03/03 - Fiscalité locale directe : vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Comme chaque année, il convient de voter les taux des quatre taxes directes locales relevant de la compétence de la commune, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaire et Cotisation foncière des entreprises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2,

CONSIDERANT le besoin de financement du budget communal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2026 à l'identique que ceux de 2025 soit :

	Taux votés pour 2026
Taxe sur le foncier bâti	22,58 %
Taxe sur le foncier non bâti	42,88 %
Cotisation foncière des entreprises	18,41 %
Taxe d'habitation pour les résidences secondaires	12,58 %

DIT qu'il n'y a aucune augmentation des taux communaux par rapport à l'exercice précédent.

PREND NOTE que la commune devra reverser 97 555 € au titre du FNGIR (Fonds national de garantie individuelle de ressources).

Sans remarque particulière la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2026/03/04 – Adoption du budget primitif 2026

M. le Maire précise que la commune a fait le choix d'adopter le budget avant le scrutin afin d'engager les dépenses nécessaires et d'éviter au nouveau conseil d'adopter un budget dans l'urgence. Une fois ce budget adopté, la nouvelle équipe pourra toujours voter un budget supplémentaire ou des décisions modificatives pour réorienter les fonds en cours d'année.

M. le Maire présente le Budget Primitif 2025 de la commune.

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1, L243-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 2022/06/02 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération n° 2026/03/02 du 09 mars 2026 portant affectation des résultats du compte financier unique 2025 pour l'exercice 2026,

CONSIDERANT l'étude détaillée des documents présentés dans le cadre du budget primitif communal pour l'année 2026 et après s'être fait donner les explications pour la section de fonctionnement et la section d'investissement,

CONSIDERANT la possibilité en M57 de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

APRES lecture faite par chapitre et dans sa globalité comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
011 – charges à caractère général	344 216,00 €	002 – excédent antérieur reporté	294 162,42 €
012 – charges de personnel	191 800,00 €	013 - Atténuation de charges	1 000,00€
65 – autres charges de gestion courante	134 500,00 €	70- produits des services	14 630,00 €
014 - atténuations de produits	98 000,00 €	73 – impôts et taxes	56 212,00 €
022 - Dépenses imprévues		731 – Fiscalité locale	570 000,00 €
023 – Virement section Investissement	288 790,00 €	74 – dotations et participations	97 711,00 €
66 - charges financières	9 999,42 €	75 – Autres produits de gestion courante	38 540,00 €
67- charges exceptionnelles	5 000,00 €	76– Produits financiers	50,00€
042 -opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	77 – produits exceptionnels	- €
TOTAL	1 072 305,42 €	TOTAL	1 072 305,42 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
D001 - Solde d'exécution reporté	- €	R001 - Solde d'exécution reporté	11 030,28 €
10 – Dotation, fonds divers	1 000,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	288 790,00 €
16 - Rbt Emprunts	115 000,00 €	10 – Dotations diverses et réserves	73 989,74 €
20 – Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	1068 – Excédent de fonctionnement	68 523,72 €
21 – immobilisations corporelles	429 475,76 €	13 – Subventions d'investissement	227 778,36 €
21 - RAR 2025	150 218,24 €	13 – RAR 2025	70 664,24 €
23 – Immobilisations en cours	51 068,34 €	16 - Emprunt	7 986,00 €
041 – Opérations patrimoniales	10 000,00 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
		041 – Opérations patrimoniales	10 000,00 €
TOTAL	758 762,34 €	TOTAL	758 762,34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2026 comme suit :

En section de fonctionnement :

- Dépenses **1 072 305,42 €**
- Recettes **1 072 305,42 €**

En section d'investissement :

- Dépenses **758 762,34 €**
- Recettes **758 762,34 €**

AUTORISE le Maire à procéder à l'intérieur de chaque section du budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, à tout virement de crédits pour 2026 de chapitre à

chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

ARRETE le tableau des effectifs du personnel comme annexé au budget primitif.

Sans remarque et sans question particulière la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2026/03/05 - Frais de représentation du Maire

M. SEIGNEUR rappelle que ces frais de représentation ont pour objet de couvrir d'éventuelles dépenses supportées dans l'exercice de ses fonctions.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-19 relatif aux indemnités de représentation du maire ;

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits dans la limite d'une enveloppe globale définie pour assurer le remboursement des frais de représentation du maire ;

Considérant que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents,**

Pour : 12 voix / Contre : 0 voix / Ne prend pas part au vote : 1 voix (Alain SEIGNEUR)

DECIDE

- D'attribuer des frais de représentation au maire.
- De fixer le montant forfaitaire de cette enveloppe annuelle à 1000 euros.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ces frais.

Sans observation particulière la délibération est approuvée à l'unanimité des membres.

2026/03/06 – Revalorisation de l'indemnité de fonction du maire non fixée à son maximum

La loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, revalorise le montant maximal des indemnités de fonction du maire et de ses adjoints. Puisque que le maire a choisi de percevoir une indemnité inférieure au barème légal précédent, le conseil municipal doit délibérer pour ajuster ce montant suite à la réforme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le taux de l'indemnité de fonction allouée aux maires est fixé automatiquement à son maximum pour toutes les communes ;

VU l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

VU l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales revalorisant le barème des indemnités du maire suite à la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu ;

VU la demande du maire formulée de revoir son indemnité de fonction fixée par délibération en date du 13 décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il a été décidé d'attribuer une indemnité de fonction spécifique au conseiller délégué à la communication laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévue par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Le Maire ayant formellement demandé que son indemnité de fonction soit inférieure à celle prévue par la législation en vigueur ;

Le conseil municipal, à la demande du maire, propose de fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème afin d'opérer une répartition différente au profit du conseiller délégué à la communication.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE de fixer pour le maire une indemnité inférieure au taux maximal en vigueur

DECIDE de fixer à compter du 01 janvier 2026 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et de la conseillère municipale comme suit :

	Taux en % (de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	40,58
1 ^{er} adjoint	10,16
2 ^{eme} adjoint	10,16
3 ^{eme} adjoint	10,16
4 ^{eme} adjoint	10,16
Conseillère déléguée à la communication	10,16

DECIDE que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

Dit que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Sans observation particulière la délibération est approuvée à l'unanimité des membres

2026/03/07 – Etat annuel des indemnités des élus

Monsieur le Maire indique qu'un état annuel des indemnités versées aux élus doit être communiqué chaque année aux membres du Conseil Municipal. Cela concerne

VU la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 et notamment son article 93,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5 211-12-1,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents,**

PREND ACTE de la communication de l'état annuel des indemnités versées aux élus au cours de l'exercice 2025.

M. le Maire demande que soit ajouté au tableau les indemnités annuelles versées par le SIERC à M. LEFEVRE.

2026/03/08 – Subventions municipales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes des associations,

VU le Budget Primitif 2026,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la subvention suivante :

- **AAEC : 6 000 €** (pour l'accueil périscolaire du soir)
Cette subvention versée par moitié en deux fois au mois d'avril/mai et septembre fera l'objet d'un ajustement en fonction du « bonus territoire CTG » de la CAF.
- **AAEC : 2000 €** (pour l'accueil du mercredi)

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents approuve la subvention suivante :

- **ALC : 8 600€** pour la mise à disposition d'un animateur
Pour : 12 Ne prend pas part au vote : 1 (Cécile DISPAU)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la subvention suivante :

- **Mission locale : 200 €** pour ses interventions auprès des jeunes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la subvention suivante :

- **Prévention routière : 200 €** pour ses actions dans les établissements scolaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la subvention suivante :

- **Les oisillons : 2 100 €** pour l'accueil des jeunes enfants de Choisel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la subvention suivante :

- **La croix rouge : 500 €** pour son aide aux personnes en difficulté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la subvention suivante :

- **Les restaurants du cœur : 500 €** pour son aide aux personnes en difficulté

Les sommes seront imputées à l'**Art. 65748**

2026/03/09 – Fiscalisation SIVOM de la région de Chevreuse 2026

Cette délibération prise chaque année permet de régler par voie fiscale la cotisation communale au SIVOM de la région de Chevreuse soit 76 720 € pour 2026. Pour rappel, la commune de Choisel adhère à la carte « service Piscine », à la carte « service frais scolaires », et à la carte « Service Conservatoire Musique et Danse ».

VU le Code des Collectivités Territoriales, sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de régler directement par voie fiscale la cotisation communale 2026 au SIVOM de la région de Chevreuse.

Sans remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2026/03/10 – Indemnité d'utilisation du domaine public et des bâtiments communaux pour le tournage de films

Cette délibération permet de réajuster le montant de la redevance pour l'occupation des bâtiments communaux lors de tournages sur ses espaces publics qui était sous-évalué.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le tarif pour le tournage de films à :

- 2 000 euros la journée pour l'occupation du domaine public, avec une caution préalable de 500 euros à la signature de la convention avec la société de production.
- 1 000 euros la journée pour l'occupation ou l'utilisation de locaux propriétés de la commune, avec une caution préalable de 500 € à la signature de la convention avec la société de production. Cette caution sera encaissée en cas d'absence du ménage complet des locaux utilisés lors de leur restitution.

La société de production devra fournir une attestation d'assurance à la signature de la convention dont le modèle est ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**

Décide de fixer le tarif ci-dessus.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

2026/03/11 – Demande auprès du Département de la création d'un carnet, sa mise à jour et la réalisation de travaux d'entretien pour l'église Saint-Jean-Baptiste de Choisel

Le dispositif « entretien du patrimoine rural » est un dispositif de soutien du département des Yvelines dédié à la sauvegarde du patrimoine rural yvelinois.

Le principe du dispositif est de confier la création d'un carnet d'entretien à un maître d'œuvre qualifié, permettant ainsi la mise en place d'une programmation pluriannuelle d'opérations de travaux d'entretien et de maintenance courante de l'église Saint-Jean-Baptiste.

L'aide départementale prendra la forme d'un fonds de concours. Le Département fera notamment l'avance de la totalité du coût des opérations et réglera directement les architectes et les entreprises. A la fin de l'opération, le Département émettra à destination de la commune un titre de recette correspondant à la participation de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement du dispositif départemental des Yvelines en faveur de l'entretien du patrimoine rural ;

Vu le projet de réalisation d'un diagnostic sanitaire de l'église Saint-Jean-Baptiste située sur la commune de Choisel ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2024 ;

Considérant qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement l'église Saint-Jean-Baptiste de Choisel dans ce patrimoine.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le projet de réalisation et la mise à jour d'un diagnostic sanitaire d'entretien de l'édifice concerné ainsi que la réalisation de travaux d'entretien ;

DONNE son accord pour la réalisation du diagnostic sanitaire de l'église Saint-Jean-Baptiste de Choisel et des éventuelles prestations supplémentaires, dont le montant maximal est estimé à 15 000 € TTC ;

DONNE son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC ;

DONNE son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui sera établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé entre 20 000 € et 30 000 € TTC/an.

SOLLICITE auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations TTC plafonnée selon les modalités du dispositif concerné

- à 8 000 € pour la création d'un carnet d'entretien ;
- à 4 000 € pour la mise à jour du carnet ;
- à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien.

S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

DIT que le montant de ces dépenses sera imputé au budget 2026 et suivants de la Commune.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2026/03/12 – Liste des marchés publics 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics notamment son article 133,

VU l'arrêté du 27 mai 2004 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie pris en application de l'article susnommé,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit prendre acte de la liste des marchés publics de travaux, de fournitures et de services passés pour l'année 2025,

CONSIDERANT que cette liste doit être publiée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la liste des marchés publics conclus pour l'année 2025 ci-après :

Marchés publics de travaux				
Travaux église				
Intitulé/Lots	Titulaire	Code postal	notification	Montant HT
Lot 1 - Toiture charpente	UTB	93230	10/02/2025	401 745,98 €
Lot 2 - Maçonnerie	SAS LEFEVRE	61000	10/02/2025	126 840,24 €
Lot 3 - Polychromie	ESCHLIMANN	67150	11/02/2025	59 354,00 €

Lot 4 - Ferronnerie	TEMPIER	28630	11/02/2025	6 600,00 €
Travaux				
Intitulé/Lots	Titulaire	Code postal	notification	Montant HT
Travaux aménagement verger pédagogique	JEV	78720	14/11/2024	12 930,00 €
Travaux pavage lavoir	GEOTP	77190	27/01/2025	4 273,60 €
Reprise des enrobées en pleine largeur	CISE TP	14540	18/04/2025	51 973,50 €
Travaux lutte contre inondations	TPE ESSONNE	91460	17/06/2025 19/09/2025 31/10/2025	5 190,50 € 10 820,00 € 2 110,00 €
Travaux réseau eaux pluviales	EUROVIA GEOTP	78320	17/06/2025	7 632,85 €
Création d'un avaloir d'eaux pluviales rue de l'abreuvoir	TPE ESSONNE	91460	19/06/2025	5 200,00 €
Marchés publics de fournitures				
Sans objet				
Marchés publics de services				
Sans objet				

III – INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

Un tour de table est effectué.

Monsieur le Maire remercie toute l'équipe municipale pour son soutien constant et son engagement apporté au cours de cette mandature.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h10

La Secrétaire de séance,
 Laurent L'ÉVAL



Le Maire,
 Alain SEIGNEUR